

Mairie de Abancourt - 60220

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 7 mars 2024

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du jeudi 7 mars 2024 en la Mairie d'Abancourt à 20h, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 1^{er} mars 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Convention de mise à disposition de personnel pour le SIRS (renouvellement).
2. Convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs de mineurs en Picardie Verte.
3. Tarifs location salle des fêtes, électricité et modalités de réservation.
4. Tarifs des concessions au cimetière.
5. Présentation du compte administratif 2023.
6. Vote des subventions 2024 aux associations.
7. Vote des taxes 2024.
8. Préparation du budget 2024.
9. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S., MM. DOR J-L., CLÉRY J-R., LECUIR G., MENIVAL P., SAUGNIER R., VASSEUR J., UGER A., QUENEUILLE J., MILLE-MATHIAS L., ANDRIEUX G., lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : néant.

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : néant.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné M. MILLE-MATHIAS Lucien pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Convention de mise à disposition de personnel (renouvellement)
(délibération n° 2024/04)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire a, en 2018, sollicité la Commune d'Abancourt pour signer une convention de mise à disposition de personnel pour la secrétaire de Mairie qui assure également le secrétariat du SIRS, ceci afin de régulariser sa situation administrative.
- Que cette convention a été reconduite en 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 ;
- Qu'il convient donc de renouveler cette convention.

Il précise que cette mise à disposition est de 3h/semaine, rémunérées en heures supplémentaires et que le coût est remboursé par le SIRS.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des voix :

- De signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire d'Abancourt - Blargies - Boutavent pour une durée de 3h/semaine, rémunérées en heures supplémentaires, à compter du 1er mai 2024.
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs de mineurs de la Picardie Verte période 2023-2027. (délibération n° 2024/05)

Le Maire explique à l'assemblée :

- Que cette convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de la mission confiée aux gestionnaires par les collectivités s'agissant de la gestion et du fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Il ajoute qu'il y a quatre accueils en Picardie Verte : Grandvilliers, Marseille-en-Beauvais, Songeons et Moliens.
- Qu'elle s'inscrit dans le cadre de la fiche action 5 de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de la Picardie Verte, contractualisée entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes du territoire de la Picardie Verte, les Syndicats intercommunaux du territoire de la Picardie Verte, la Caf de l'Oise et la MSA de Picardie.
- Il précise que les gestionnaires s'engagent à accueillir les enfants des communes, sous condition qu'elles signent la présente convention. A défaut du soutien financier de la collectivité, le gestionnaire ne pourra plus accueillir les enfants.

La Maire donne lecture de la convention aux membres présents.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs de mineurs de la Picardie Verte période 2023-2027.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Tarifs des locations de la salle des fêtes communale, la salle des associations et modalités de réservation. (délibération n° 2024/06)

Le Maire explique à l'assemblée que les tarifs de ces 2 salles n'ont pas évolués depuis 2022, il les rappelle pour mémoire.

Il ajoute qu'il conviendrait éventuellement de les réactualiser.

Le débat est ouvert :

Les élus disent que la salle est bien comparée à d'autres salles des fêtes, qu'elle est dotée de sanitaires corrects, ils ajoutent que la vaisselle est incluses dans le prix de la location et qu'elle est maintenant dotée d'un local de rangement pour les tables et les chaises.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

1/ POUR LA SALLE DES FÊTES :

- D'augmenter le prix du KWh facturé aux locataires de la salle
- D'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes (vaisselle incluse), à savoir :

	Habitants de la Commune	Habitants hors de la Commune
1 ^{ère} journée	180 €	230 €
2 journées	250 €	320 €
Réunion	50 €	50 €
Prix du KWh (électricité & chauffage)	0,25 € / KWh	
Pièce de vaisselle cassée ou manquante	2 € / pièce	

➤ **Ajoute que :**

- ↪ Pour une réservation de la salle des fêtes pour une ou deux journées, un titre de recette d'acompte de 90% du montant de la location sera émis à l'encontre du locataire et que le versement de ce montant scellera définitivement la réservation de la salle.
Le solde comprenant les 10 % restants, le montant de l'électricité consommée et éventuellement le prix de la vaisselle cassée et/ou perdue sera facturé après la location.
- ↪ Pour une réservation pour une réunion, un titre de recette d'acompte de 30 € sera émis à l'encontre du locataire et que le versement de ce montant scellera définitivement la réservation de la salle.

2/ POUR LA SALLE DES ASSOCIATIONS :

➤ **Dit** que la salle des associations est réservée :

- ↪ Aux associations abancourtoises en priorité et à titre gratuit ;
- ↪ Pour des réunions d'autres entités associatives ou privées ;
- ↪ Aux particuliers de la commune qui souhaitent bénéficier d'une salle pour une réunion de famille ;
- ↪ Que le prix de la location le week-end ou à la journée en semaine reste fixé à 50 € auquel s'ajoutera le coût de la consommation électrique, selon le relevé du compteur, à raison de 0,25 € le KWh ;
- ↪ De limiter le nombre de personnes présents dans cette salle à 30.

➤ **Ajoute** que, suite une réservation de la salle des associations, un titre de recette d'acompte d'un montant de 35 € sera émis à l'encontre du locataire et que le versement de ce montant scellera définitivement la réservation de la salle.

Le solde comprenant les 15 € restants et le montant de l'électricité consommée sera facturé après la location.

➤ **Dit** que cette délibération est applicable à toutes les réservations faites à compter du 12 mars 2024.

➤ **Précise** que le règlement de la salle des fêtes sera modifié en ce sens.

Concernant ce règlement, le Maire rappelle que la capacité maximum de la salle des fêtes est de 200 personnes. Il précise qu'il faut être vigilant sur ce point lors de l'organisation d'animations telles que des lotos qui attirent beaucoup de monde.

M. MILLE-MATHIAS, président du Comité Des Cheveux Blancs, précise que les participants aux lotos sont obligés de s'inscrire à l'avance afin de maîtriser le nombre d'entrées.

Mme FOULONGNE ajoute qu'il faut veiller à ne pas trop serrer les tables afin de faciliter l'accès aux issues de secours.

Question n° 4 de l'ordre du jour : **Tarifs des concessions au cimetière.** (délibération n° 2024/07)

Le Maire explique à l'assemblée que les tarifs des concessions au cimetière n'ont pas évolués depuis 2013 et qu'il conviendrait éventuellement de les réactualiser.

Le débat est ouvert :

Il est rappelé que la commune va bientôt entreprendre la reprise des concessions abandonnées est que cela va engendrer un coût non négligeable.

Le Maire ajoute que ces travaux seront effectués petit à petit sur plusieurs années afin de lisser la dépense.

Mme LEFEVRE suggère de s'occuper des tombes les plus abîmées en premier ; le Maire explique que, techniquement parlant, il faudra effectuer ces travaux par secteur afin de pouvoir, à terme, y implanter de nouvelles tombes correctement.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

↪ De modifier les tarifs des concessions au cimetière, à savoir :

- Concession cinquantenaire (2 m x 1 m) 350 €
- Concession trentenaire (2 m x 1 m) 300 €

↪ De modifier les tarifs des concessions destinées à la construction de caves-urnes ainsi :

- Concession cinquantenaire (0,80 m x 0,80 m)..... 300 €
- Concession trentenaire (0,80 m x 0,80 m)..... 250 €

☞ **Et précise** que cette délibération est applicable à toutes les concessions accordées à compter du 12 mars 2024.

Question n° 5 de l'ordre du jour : Présentation du compte administratif 2023.

Le Maire donne lecture des dépenses et recettes de l'année écoulée.

Il s'arrête sur le sujet des travaux de sécurisation de la RD7 aux abords du pont SNCF, ces travaux ont été planifiés en deux tranches, la première tranche réalisée en 2023 consistait en l'aménagement des carrefours des rues rue Roland Soyer, rue de la Gare, rue de Perny, rue Robert Baré et rue des Rosiers, la seconde tranche prévoit la création d'une « goutte d'eau » au niveau de l'école afin de réguler la vitesse des véhicules. Il ajoute qu'une demande de pose d'un radar automatique a été faite afin d'éviter la réalisation coûteuse de cette seconde tranche. Il informe qu'une réunion a eu lieu le 20 février 2024 entre le Maire, les Adjoints au Maire, M. Bastien DISLAIRE (adjoint au chef du service ingénierie et maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Oise) et M. Sébastien GUINCETRE (chargé d'études au pôle mobilité du SSEC/DDT60).

Le bilan de cette réunion est que ce projet de pose d'un radar a peu de chance d'aboutir car les conditions ne sont pas réunies (aucun accident grave n'étant recensé). Malgré tout, le département prévoit d'installer un système de mesure des vitesses et de comptage des véhicules (sans précision de la date).

Lors de cette réunion, il est apparu que le déplacement du panneau de limite d'agglomération, préconisé par une personne du département lors d'une précédente réunion, n'avait pas lieu d'être. De fait, il va falloir le remettre à sa position initiale.

Le Maire ajoute que, compte-tenu du peu de subventions accordées pour ce type de travaux, la commune n'ayant d'ailleurs pas reçue le montant escompté pour la première tranche, la réalisation de la seconde tranche des travaux va être abandonnée faute de moyens financiers.

Il s'arrête ensuite sur les travaux du parking aux abords de la Mairie, les élus sont d'accords sur le fait que la technique utilisée a fait ses preuves pendant les périodes de fortes pluies, il n'y a plus de retenue d'eau ; de plus, les caniveaux en béton ayant été enlevés, il n'y a plus de problème de casse due au poids des véhicules.

Le vote du compte administratif 2023 sera porté au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal car le compte de gestion n'est pas encore finalisé.

Question n° 6 de l'ordre du jour : Vote des subventions communales 2024. (délibération n° 2024/08)

Le Maire donne lecture d'un courrier d'un étudiant habitant d'Abancourt scolarisé au sein de la MFR de Buchy demandant une subvention pour l'aider à financer un voyage d'études.

Il ajoute que tous les établissements scolaires ont besoin de fonds et qu'ils font régulièrement des demandes de subvention à la commune, demandes auxquelles il n'a jamais été donné de réponses positives ; le problème est qu'en cas de réponse positive à la demande de cet étudiant, il sera difficile d'en refuser d'autres à l'avenir.

Le Conseil Municipal est d'accord avec ceci et décide de donner une réponse négative à cette demande.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des voix :

- D'accorder les subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

☞ Comité des Cheveux Blancs d'Abancourt	700,00 €
☞ Association Calvaires du Beauvaisis	20,00 €
☞ Comité des fêtes Abancourt-Hennicourt	1 500,00 €
☞ Association Papiers Crayons Ciseaux.....	350,00 €
☞ Protection civile, antenne de Formerie	150,00 €

- Ces montants seront inscrits au budget 2024, à l'article 65748.

Question n° 7 de l'ordre du jour : Vote des taxes 2024.

Cette question est reportée car l'état 1259 n'est pas encore arrivé.

Question n° 8 de l'ordre du jour : Préparation du budget 2024.

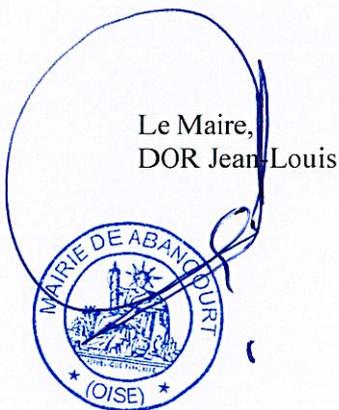
Une ébauche du budget 2024 est présentée aux membres du Conseil Municipal.
Les dotations n'étant pas encore connues, le budget sera affiné dans les prochains jours.

Questions diverses

- Le Maire parle de la demande reçue par le Comité des Fêtes de Criquiers pour organiser un marché de Noël à la salle des fêtes d'Abancourt (comme les 2 années précédentes).
- Le Maire rappelle qu'une réunion publique relative au projet agrivoltaïque a lieu demain, vendredi 8 mars 2024 à la salle des fêtes.
- M. LECUIR Gérard parle du projet de valorisation de la source de la Bresle qui avance bien. Il explique que pour toucher les subventions, il faudrait que la commune devienne propriétaire de ce morceau de terrain. Les travaux engagés par le SMAB devraient commencer début juillet.
- M. Lecuir parle des arbres dangereux sur la RD8 dans la descente de Criquiers, il faudrait que les propriétaires forestiers les entretiennent.
- Pour l'aménagement du parterre « accidenté » rue Principale, il faudrait voir sur place avec quelques élus de la commission fleurissement.
- M CLERY Jean-Raymond parle du problème de visibilité pour sortir de la rue des Eglantiers sur la rue d'Amiens.
- M. VASSEUR Jackie revient sur les vibrations ressenties lors du passage des poids-lourds au niveau des plateaux surélevés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30
Fait en Mairie le 11 mars 2024

Le Maire,
DOR Jean-Louis



Le secrétaire de séance,
MILLE-MATHIAS Lucien

